

Objet : plan d'action sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la CPI

Faisant suite à votre lettre n°12-778-AMBF/PCS/slc du 03 août 2012 me faisant parvenir la note sous référence : ICC-ASP/11/SP/PA/12 du 26 juin 2012 du Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome, sollicitant des informations sur la promotion de la ratification intégrale du statut de Rome, je vous prie de bien vouloir communiquer au Secrétariat les informations ci après :

a) Les obstacles auxquels les Etats se heurtent pour ratifier ou mettre en œuvre intégralement le Statut de Rome :

Aucun obstacle ne s'oppose à la ratification et à la mise en œuvre du Statut de Rome au Burkina Faso. Le Burkina Faso a ratifié le Statut de Rome et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour. Il a également adopté une loi de mise en œuvre du Statut le 03 décembre 2009.

b) Les Stratégies ou plans d'action nationaux ou régionaux visant à promouvoir la ratification et/ou la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome :

Le Burkina Faso ne dispose pas encore de stratégie nationale spécifique pour la mise en œuvre du Statut de Rome. En outre, il n'existe pas de plan d'action spécifique visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Toutefois, des activités de promotion du Statut de Rome sont inscrites dans les plans d'actions du Ministère de la Justice et du Ministère des Droits Humains et de la Promotion Civique. Dans ce cadre, une session d'information des magistrats sur le traité de Rome à été organisée en 2011.

c) Les programmes d'évaluation des besoins et de fourniture d'une assistance technique :

Le Burkina Faso n'a pas encore mis en place un programme spécifique pour l'évaluation des besoins et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre du Statut de Rome. Un tel programme pourrait être mis en place après l'adoption d'un plan d'action pour la mise en œuvre du Statut.

d) Les événements et activités envisagés :

Conformément aux engagements pris par le Burkina Faso à l'occasion de la session de révision du Statut en 2010, il était envisagé :

- l'adoption d'un arrêté du Ministre de la Justice, Garde des sceaux portant composition et attributions du groupe de réflexion entre les ministères et institutions intervenant dans la mise en œuvre du Statut de Rome et dans la coopération avec la CPI ;
- la désignation par les chefs des départements ministériels et d'institutions concernés les points focaux membres de ce groupe de réflexion ;
- la désignation par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale des points focaux dans les Ambassades du Burkina Faso à New York et Bruxelles ;
- la diffusion du Statut et de la loi de mise en œuvre auprès des magistrats, les avocats et autres groupes socioprofessionnels intervenant dans la mise en œuvre ;
- l'organisation de rencontres des points focaux en vue d'examiner les demandes d'informations ou coopération adressées par la CPI.

Pour des raisons budgétaires, ces engagements n'ont pas encore connu un début de mise en œuvre. Toutefois, il est prévu pour l'année 2013, un renforcement des capacités des acteurs à travers la formation et la vulgarisation du Statut de Rome et la loi nationale de mise en œuvre du Statut de Rome.

e) Les exemples de textes d'application du Statut de Rome :

L'exemple de texte d'application du Statut de Rome adopté par le Burkina Faso est la loi n°052-2009/AN du 03 décembre 2009 portant détermination des compétences et de la procédure de mise en œuvre du statut de Rome relatif à la Cour pénale internationale par les juridictions burkinabè.

g) Les solutions aux problèmes d'ordre constitutionnel liés à la ratification :

Aucun problème d'ordre constitutionnel lié à la ratification du Statut de Rome ne se pose au Burkina Faso. L'adoption de la loi portant détermination des compétences et de la procédure de mise en œuvre du Statut de Rome relatif à la Cour Pénale Internationale permettra les juridictions burkinabè d'appliquer le Statut.

h) Les points de contact nationaux concernant les questions ayant trait à la promotion de la mise œuvre du Statut de Rome :

Les points de contact nationaux concernant les questions relatives à la CPI sont :

- **Madame Wendyam KABORE**, Directrice Générale des Affaires Juridiques et Judiciaires du Ministère de la Justice ;
- **Monsieur Eric TIARE**, Secrétaire générale du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale ;
- **Monsieur Passida Pascal GOUBA**, Directeur du Suivi des Accords Internationaux du Ministère de la Promotion des Droits Humains et de la Promotion Civique.